

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-03

OBJET : Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31 est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est désormais obligatoirement composée de 6 membres titulaires : le Président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le Président indique que la composition du Conseil d'Administration ayant évolué à la suite de la désaffiliation de deux structures et de leur adhésion au Socle de Missions Article 23 IV Loi 84-53, l'assemblée doit procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres dans ce nouveau cadre institutionnel.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2016-22 en date du 05 juillet 2016 portant désignation des membres de la CAO du CDG 31 ;
- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CDG31, comme suit :

Membres titulaires

- M. Bernard SOLERA
- Mme Sylviane COUTTENIER
- Mme Hélène DESMETTRE
- M. Gérard CAPBLANQUET
- M. André CLEMENT

Membres suppléants

- M. Jacques TENE
- M. Edmond DESCLAUX
- Mme France AMIEL
- M. Yves LAVAL
- M. Georges KARSENTI

- précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD